

Séance Plénière du Conseil d'Alsace - 20 octobre 2025

AMENDEMENT - Une taxe poids-lourds au service de l'ensemble des besoins

Rapport N° CD-2025-4-7-1 - N° applicatif 13357

Exposé sommaire

Il serait irresponsable, politiquement et démocratiquement, de limiter l'affectation de la taxe aux seuls acteurs économiques en excluant les acteurs associatifs et les besoins directs de la population pour au moins les 4 raisons suivantes :

- La loi Alsace n'a pas définie la taxe poids-lourds comme une taxe fléchée ;
- Les élu·es de la Collectivité européenne d'Alsace se sont montrés incapables de mobiliser la taxe fléchée que constitue la Taxe d'aménagement. Chaque année, seuls 8 millions d'euros sont dépensés sur les 11 à 16 millions d'euros collectés. C'est ainsi plus de 70 millions d'euros qui dorment dans les caisses de la Collectivité fin 2024 et servent seulement à améliorer la trésorerie de la CeA ;
- La création de la Collectivité européenne d'Alsace a conduit au transfert de nouvelles responsabilités qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure de financement. Aujourd'hui, faute de financement, ces nouvelles responsabilités sont financées sur le dos des missions historiques des départements ;
- Les entreprises privées sont bénéficiaires de 211 milliards d'euros d'argent public (rapport de la commission d'enquête du Sénat). Face à la demande forte et légitime de justice sociale, ne venons pas amplifier le transfert d'argent public au profit d'acteurs privés.

Cet amendement propose de modifier le rapport en conséquence

Amendement

Dans le rapport, SUPPRIMER

"Les modalités de retour au territoire sont nombreuses et peuvent bénéficier aux entreprises et aux habitants de manière directe ou indirecte. A cette fin, il est proposé de consacrer le principe suivant : 100 % des recettes nettes de R-PASS bénéficieront au monde économique alsacien."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN